



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 23/06/22

Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, du Clain, de la Boutonne, de la Charente et de la Sèvre Nantaise.

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins de la Sèvre Niortaise Marais poitevin, du Clain, de la Boutonne, de la Charente et de la Sèvre Nantaise se poursuit.

Dans ce contexte, des nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, s'ajoutant aux précédentes.

Ces mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés:**

- à compter du **vendredi 24 juin à 8h00** dans les bassins du Clain, de la Boutonne, de la Charente et de la Sèvre Nantaise
- à compter du **lundi 27 juin à 8h00** dans le bassin de la Sèvre Niortaise Marais poitevin

Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole

L'irrigation agricole est totalement interdite dans l'ensemble des sous-bassins du Clain (Dive du Sud, Vonne, Boivre, Auxance), pour toutes les ressources (rivières, nappe supra, nappe infra)..

Dans le sous-bassins de la Boutonne supra, en alerte renforcée (niveau 2), le volume hebdomadaire autorisé est limité à 5% du volume restant à consommer au 15 juin. Les prélèvements à usage d'irrigation sont autorisés de 19h à 9h.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09



Dans le sous-bassin de la Moine, inscrit dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise, en alerte renforcée (niveau 3), interdiction des prélèvements. Les adaptations possibles a cette règle sont détaillées dans l'arrêté préfectoral. Elles concernent l'utilisation de techniques économes en eau, l'irrigation des cultures sensibles et des cultures sous serres et jeunes plants en pépinière.

Dans le sous-bassin de Péruse, des mesures préventives sont mises en place (volume hebdomadaire autorisé restreint à 11%)

Dans les sous-bassins du Marais mouillé (MP5-3) et de la Sèvre Niortaise amont (MP1), en alerte (niveau 2), réduction de 50% du volume autorisé fractionné à la semaine.

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur peuvent concerner les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Autize superficiel Vendée	Lundi 9 mai 2022 – 8h
		Thouet Amont	Lundi 13 juin 2022 – 8h
		Sèvre Nantaise superficiel	samedi 18 juin 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte	Aume Couture (mesures complémentaires)	Samedi 18 juin 2022 – 8h
		Péruse (mesures complémentaires)	Vendredi 25 juin - 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
		Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Niortaise Amont Marais mouillé (MP5-3)	Lundi 13 juin 2022 – 8h lundi 27 juin 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte renforcée	Boutonne supra	Vendredi 24 juin 2022 - 8h
Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h	
	Thouaret, Thouet aval	vendredi 20 mai 2022 – 8h	
	Layon	Vendredi 3 juin 2022 – 8h	
	Argenton	samedi 18 juin 2022 – 8h	
Niveau 4 :Crise1	Moine	Vendredi 24 juin 2022 - 8h	
	Dive du nord superficiel Dive du Nord nappe	Jeudi 26 mai 2022 – 8h lundi 20 juin 2022 – 8h	
Niveau 4 :Crise2	Auxance superficiel, Auxance nappe supra, Auxance nappe infra, Vonne, Boivre, Dive du sud superficiel, Dive du sud nappe supra, Dive du sud nappe infra,	lundi 27 juin 2022 - 8h	

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont Sèvre Nantaise superficielle Autize superficiel , Vendée	Lundi 13 juin 2022 – 8h Samedi 18 juin 2022 – 8h lundi 9 mai 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Niortaise Amont Marais mouillé (MP5-3)	Lundi 9 mai 2022 - 8h Lundi 13 juin 2022– 8h lundi 27 juin 2022 - 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance Thouaret, Thouet aval Argenton	Mercredi 4 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h samedi 18 juin 2022 – 8h
	Niveau 4 :Crise	Dive du nord Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	Jeudi 26 mai 2022 – 8h Vendredi 24 juin 2022 - 8h

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : Vigilance	Thouet Amont Sèvre Nantaise superficielle Autize superficiel , Vendée	Lundi 13 juin 2022 – 8h Samedi 18 juin 2022 – 8h lundi 9 mai 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe Sèvre Niortaise Moyenne Sèvre Niortaise Amont Marais mouillé (MP5-3)	Lundi 9 mai 2022 - 8h Lundi 13 juin 2022– 8h lundi 27 juin 2022- 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance Thouaret, Thouet aval Argenton Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	Mercredi 4 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h samedi 18 juin 2022 – 8h Vendredi 24 juin 2022 - 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 1
Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du vendredi 24 juin 2022 – 8h

La Moine

Mauléon	St Pierre des Echaubrognes
---------	----------------------------

La Dive du Sud

Dive du Sud superficielle		Dive du Sud nappe supra	
CAUNAY	CLUSSAIS LA POMMERAIE	CAUNAY	CLUSSAIS LA POMMERAIE
LA CHAPELLE POUILLOUX	LES ALLEUDS	MAIRE-LEVESCAULT	ROM
MAIRE-LEVESCAULT	MELLERAN	MESSE	PLIBOUX
MESSE	PLIBOUX		
ROM	ST VINCENT LA CHATRE		
SAUZE VAUSSAIS	VANZAY		

La Vonne

BEAULIEU SOUS PARTHENAY	CHANTECORPS	CLAVE	COUTIERES
FOMPERRON	LES FORGES	MENIGOUTE	PAMPROUX
REFFANNES	ST GERMIER	ST LIN	ST MARTIN DE FOUILLOUX
SOUDAN	VALLES	VAUSSEROUX	VAUTEBIS
VOUHE			

La Boivre

LES FORGES	VALLES		
------------	--------	--	--

L'Auxance

Auxance superficielle		Auxance supra	
LA FERRIERE EN PARTHENAY	ST MARTIN DE FOUILLOUX	LA FERRIERE EN PARTHENAY	VALLES
SAURAI	THENEZAY	ST MARTIN DE FOUILLOUX	
VALLES			

La Dive du Nord

ASSAIS LES JUMEAUX	BILAZAIS	BORQ SUR AIRVAULT	BRIE
DOUX	MARNES	OIRON	ST JOUIN DE MARNES
THENEZAY	TOURTENAY		

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Nappe de l'Infratoarcien du bassin du Clain

CAUNAY	MESSE	CLUSSAIS LA POMMERAIE	ROM
LES FORGES	VASLES	LA FERRIERE EN PARTHENAY	ST MARTIN DE FOUILLOUX

La Boutonne

Les Alleuds	Asnières en Poitou	Aubigné	La Bataille
Beaussais Vitré	Brieuil sur Chizé	Brioux sur Boutonne	Brulain
Celles-sur-Belle	Chail	Chef-Boutonne	Chérigné
Chizé	Crezières	Ensigné	Fontenille-Saint-Martin
Les Fosses	Gournay	Juille	Le Vert
Lezay	Loubigné	Luche sur Brioux	Lusseray
Maisonnais	Marigny	Mazières-sur-Béronne	Melle
Melleran	Mougon-Thorigné	Paizay le Tort	Paizay le Chapt
Périgné	Pouffonds	Saint-Génard	Saint-Léger de la Martinière
Saint-Martin d'Entraigues	Saint-Martin-Les-Melle	Saint-Romans-des-Champs	Saint-Romans-les-Melle
Sainte-Blandine	Secondigné-sur-Belle	Séigné	Sevret
Sompt	Tillou	Vernoux-sur-Boutonne	Villefollet
Villiers-en-Bois	Villiers-sur-Chizé		

Péruse

Sauzé Vaussais	Lirigné	Val de l'Aume	Melleran
La Chapelle Pouilloux	Mairé Levescault	Limalonge	Montalembert

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du lundi 27 juin 2022 – 8h

Marais mouillé (MP5.3)

Amuré	Arçais	Bessines	Le Bourdet
Coulon	Frontenay-Rohan-Rohan	Magné	Mauzé-sur-le-Mignon
Niort	Prin-Deyrançon	Saint-Georges-de-Rex	Saint-Hilaire-la-Palud
Sansais	Vanneau le Irleau		

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Sèvre Niortaise amont

Avon	Azay le Brulé	Bougon	Caunay
Chenay	Clussais la Pommeraie	Exireuil	Exoudun
Fomperron	La Motte St Heray	Lezay	Messé
Nanteuil	Pamproux	Pers	Praille La Couarde
Rom	St Coutan	St Eanne	Ste Soline
St Maixant l'Ecole	St Martin de St Maixant	St Vincent la Châtre	Saivre
Salle	Sepvret	Soudan	Souvigné
Vançais	Vanzay		

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09